

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 16 JUIL. 2014

Délibération 2014-122 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY

M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

Objet : **Bail précaire**
 Société MED HYGIENE

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Société MED HYGIENE occupe, depuis plusieurs années, la cellule N° 1 du Bâtiment Relais N° 1 située sur la Zone Industrielle des Anzacs.

Monsieur le Président précise que cette Société est spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets médicaux infectieux, notamment produits par les diabétiques, et qu'elle prévoit prochainement de déménager puisqu'elle a trouvé un terrain d'entente avec la Société C.M.M. qui a réalisé le bâtiment qui abrite le Centre de Courrier de la Poste de BAPAUME pour l'acquisition d'une cellule commerciale dans ce bâtiment.

Monsieur le Président propose de renouveler le bail d'occupation passé avec la Société MED HYGIENE, dans le cadre d'un bail précaire de 12 mois, avec possibilité de rupture anticipée, permettant à cette Société de libérer le bâtiment dès que le bâtiment qui est en cours de construction sera opérationnel.

Monsieur le Président précise que le montant du bail restera identique à celui du loyer actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le renouvellement du bail passé avec la Société MED HYGIENE,
- d'approuver, compte tenu de la situation particulière, le renouvellement du bail sous forme d'un bail précaire de douze mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail,
- de faire recette des sommes dues auprès de la Société concernée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 26 juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 juin 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-122 - 26/06/2014
BAIL MED HYGIENE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

09 JUIL. 2014

ARRIVÉE